



Décision n°2025/12

**Modification n°1 du marché n°24-M03 :
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du
nouveau siège social du Syndicat Mixte entre
Pic et Etang.**

Le Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses articles L2122-1 et l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique.

Vu les articles L2194-1 et les articles R2194-1 à 2194-10 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération en date du 2 avril 2021 autorisant le Président, dans la limite des crédits inscrits au budget, à :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant ne dépasse pas 214 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants dans le respect des règles fixées par le code de la commande publique ;
- Approuver tout avenant aux marchés, ayant pour objet de constater notamment la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution, lorsque ceux-ci ne dépassent pas 214 000 € HT.

Considérant la notification du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du nouveau siège social du Syndicat Mixte entre Pic et Etang à l'entreprise SAEML L'OR AUTREMENT en date du 08 novembre 2024, pour un montant de 37 349,00, soit 44 818,80 € TTC

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois ferme à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage (date de réception de l'OS n°1), soit le 15 novembre 2024 ;

Considérant qu'une modification portant sur la prolongation de dix (10) mois de la durée du marché initiale est rendu nécessaire pour continuer l'exécution des prestations ;

Considérant que cette modification n'entraîne aucune augmentation financière par rapport au montant initial du marché ;

Considérant que cette modification entraîne un décalage de la date de fin de contrat prévue initialement le 14 novembre 2025, au 14 septembre 2026,

Considérant qu'à ce titre, le Syndicat Mixte Pic et Etang doit prendre en compte par voie de modification ces adaptations relatifs au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) du nouveau siège social du Syndicat Mixte entre Pic et Etang.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec le titulaire du présent marché, SAEML L'OR AUTREMENT, sis 43 boulevard d'Estienne d'Orves, 34130 MAUGUIO (Siret n°915 387 849 00010), la modification n°1 du contrat n°24-C07, engendrant une prolongation de dix (10) mois de la durée du marché, mais sans incidence financière sur le montant initial du contrat.

Article 2^{ème} : Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée délibérante sera tenue informée de la signature de la présente décision qui sera rendue exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier et après notification à l'entreprise.

Fait à Lunel-Viel, le 05 novembre 2025

Le Président
Fabrice FENOY

